

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-22

Objet : Convention tripartite Plan de Déplacement Administration.

Rapporteur: M. DARBOIS

Par délibération du 2 juillet 2009, la Ville de Metz s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Déplacement Administration (PDA) avec pour objectif de proposer aux agents municipaux des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile – travail et professionnels.

Une enquête de mobilité effectuée en 2009 et réactualisée en 2013 a permis d'étudier les déplacements de l'ensemble des agents et de constater des évolutions dans leurs modes de déplacements au regard des actions engagées dans le PDA (mise à disposition de vélos de service, remboursement à 50 % des abonnements de transport en commun, etc.).

Cette enquête a notamment mis en avant la forte évolution de la part modale des agents utilisant le réseau LE MET' dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail.

Ainsi, depuis 2010, le nombre d'agents municipaux abonnés au réseau LE MET' a plus que doublé, avec 238 agents bénéficiant d'un remboursement en 2015 ce qui a représenté un budget de 40 800 euros.

La SAEML-TAMM et Metz Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, ont créé un abonnement "Liberté Annuel PDA" offrant une réduction de 10 % sur le prix de base d'un abonnement annuel à tout salarié d'une administration ayant souscrit une convention PDA avec le réseau LE MET'.

Aussi, afin de permettre aux agents municipaux de souscrire à l'abonnement "Liberté Annuel PDA", et de développer plus encore le nombre d'agents abonnés au réseau LE MET', il est proposé de signer la convention PDA tripartite.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz dans un Plan de Déplacement Administration depuis 2009,

CONSIDERANT l'intérêt pour ses agents de bénéficier de l'abonnement "Liberté Annuel PDA",

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention tripartite Plan de Déplacement Administration LE MET'.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.7 Transports

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION



Entre

La société ***Transports de l'Agglomération de Metz Métropole SAEMI TAMM***, au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé au 10, Rue des Intendants Joba - CS 30009 - 57063 Metz Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 538 567 793, **représentée par** Monsieur Franck DUVAL, agissant en qualité de Directeur Général, étant habilité à signer la présente convention,

D'une part,

Et

La collectivité territoriale « **Ville de Metz** », dont le siège social est situé Place d'Armes à Metz, **représentée par** Monsieur Dominique GROS, agissant en qualité de **Maire**, étant habilité à signer la présente convention par délibération du 28 avril 2016,

D'autre part,

Et

« **La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole** », dont le siège social est situé à Metz, Harmony Park 11, boulevard Solidarité **représentée par** Madame Marie-Anne ISLER-BEGUIN, agissant en qualité de Vice-Présidente, étant habilitée à signer la présente convention,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Le cadre législatif

Le Plan de Déplacements d'Entreprise ou d'Administration (PDE-PDA), s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 qui a également institué l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, de mettre en œuvre des plans de déplacements urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et "l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoitage" (Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, article 28-1). Le rôle du PDU dans l'encouragement à la réalisation de PDE (et de PDA) a été réaffirmé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 paru au JORF n°0304 du 31 décembre 2008 et la circulaire d'application dudit décret, en date du 28 janvier 2009, prévoit un remboursement à hauteur de 50% des frais de transport des salariés, les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires de transports en commun ainsi que les abonnements de vélos en libre-service sont concernés par le décret.

Les orientations du PDU de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

Le PDU de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 29 septembre 2003 (révision). Il vise (volet spécifique PDE-PDA du chapitre consacré aux projets du PDU) à inciter les usagers accédant au centre-ville pour le motif du travail à utiliser les transports collectifs notamment par le biais d'une incitation à la mise en œuvre par les entreprises de Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) et les Administrations de Plans de Déplacements Administration (PDA).

Principes généraux de la convention Plan de Déplacements Entreprises (PDE) et Administrations (PDA)

Engagée dans un Agenda 21 et dans un Plan Climat, la Ville de Metz contribue depuis de nombreuses années à la réduction du trafic automobile et de la pollution atmosphérique. Par ses actions dans le domaine de l'éco-mobilité - développement de l'autopartage, mise en œuvre d'un Plan Vélo amitieux, incitation à l'utilisation du transport en commun, achat de vélos de services, etc -, elle favorise l'usage des modes de déplacements alternatifs.

Par délibération du 2 juillet 2009, la Ville de Metz s'est engagée dans l'élaboration d'un PDA avec pour objectif de proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile – travail et professionnels de ses salariés.

Une enquête de mobilité effectuée en 2009 et réactualisée en 2013 a permis d'étudier les déplacements de l'ensemble des agents municipaux et de constater des évolutions significatives dans les modes de déplacements des agents au regard des actions engagées dans le PDA.

Cette enquête a mis en avant l'évolution de la part modale des transports publics dans le cadre des déplacements domicile-travail.

Ainsi, depuis 2010 le nombre d'agents abonnés au réseau Le Met a cru de 100% et a atteint en 2015 le nombre de 211 abonnements.

Les parts modales des agents municipaux en 2013 étaient les suivantes :

| Mode de déplacement | % |
|----------------------------|----------|
| Voiture individuelle | 58,4 |
| Transport en commun | 12,5 |
| Marche | 11,9 |
| Covoiturage | 10,8 |
| Vélo | 4,1 |
| Deux roues motorisées | 2,3 |

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville de Metz et des Transports de Metz Métropole SAEML-TAMM, en vue de la mise en œuvre du PDA de l'administration.

Article 2 : les engagements pris par la Ville de Metz

Dans cette perspective, la Ville de Metz a arrêté en 2012 un plan d'actions dans le cadre de son second PDA comportant plusieurs volets :

- 1 : Réduire les déplacements
- 2 : Inciter à l'utilisation des transports en commun
- 3 : Inciter à l'usage du vélo et de la marche
- 3 : Promouvoir l'autopartage, le covoiturage et l'éco-conduite
- 4 : Développer une flotte de véhicules de services plus respectueuse de l'environnement
- 5 : Informer les agents sur les modes alternatifs à la voiture individuelle et sur les actions contenues dans le PDA

2-1 Les mesures phares

- La participation financière de l'entreprise d'au moins 50% du coût des abonnements transports en commun,
- L'acquisition de vélos de service,
- La formation de formateurs à l'éco-conduite.

2-2 Les objectifs de la Ville de Metz

Les objectifs de report modal consistent à réduire l'utilisation de la voiture au profit des modes alternatifs (transports en commun, covoiturage, vélos, marche) pour les déplacements domicile-travail et professionnels.

Par le biais de sa démarche PDA, la Ville de Metz s'engage à poursuivre ses actions d'incitation auprès de ses agents pour changer leurs modes de déplacement et favorisant l'usage des transports en commun et des modes doux tels que le vélo ou la marche à pieds.

Article 3 : les avantages tarifaires « Liberté Annuel PDE »

Metz Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, a créé un abonnement « Liberté Annuel PDE » offrant une réduction de 10% sur le prix de base à tout salarié d'une entreprise ayant souscrit une convention PDE-PDA avec le réseau LE MET'.

Article 4 : les engagements pris par TAMM

TAMM s'engage :

- à communiquer sur son offre de Transports en Commun au sein de l'établissement signataire
- à offrir à chaque nouvel abonné PDE Le MET', les frais d'établissement de la carte Simplicités, s'il n'en a pas déjà

Article 5 : mise en place opérationnelle des abonnements "PDE-PDA"

La remise des abonnements PDE-PDA s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le titre « Liberté Annuel PDE-PDA » sera délivré :

- sur place, au sein de la collectivité lors des réunions d'information
- à l'Espace Mobilité LE MET' (Place de la République – Metz), sur présentation d'une attestation PDE (PDA) dûment remplie et signée par la Ville de Metz.

Le paiement par l'agent de la Ville de Metz signataire s'effectuera selon le tarif en vigueur, soit 333€ au 1^{er} Juillet 2015.

Le salarié dans le cadre de la prime transport, pourra se faire rembourser 50% du coût de l'abonnement « Liberté Annuel PDE-PDA » (hors frais d'établissement de carte), soit 166.50€ (tarif au 1^{er} Juillet 2015) à charge de l'employeur.

La tarification spécifique PDE (PDA) ne s'applique que pour les abonnements annuels illimités au moment de leur souscription ou de leur renouvellement à l'échéance. Tout abonnement commencé ne peut bénéficier de cette réduction. Seuls les abonnements annuels illimités en prélèvement automatique, souscrits après le 1er juillet 2015, peuvent bénéficier de cette réduction en cours d'année.

Modalités de gestion des abonnements :

- En cas de départ d'un salarié, son abonnement « Liberté Annuel PDE-PDA » restera actif. Il ne pourra cependant pas le renouveler
- Les frais de renouvellement de la carte en cas de perte ou vol s'élèveront à 5€ à charge de l'agent

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an **à compter de la date de signature**.

Elle pourra ensuite être renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 7 : Fin de la convention

La convention pourra prendre fin :

- d'un commun accord
- à la demande de l'une des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois
- en cas de modifications substantielles du cadre législatif encadrant les PDE-PDA

Fait en trois exemplaires à Metz, le 28 avril 2016,

Pour **La Ville de Metz**,
L'Adjoint Délégué,
Monsieur René DARBOIS

Pour la **SAEML-TAMM**,
Le Directeur Général
Monsieur Frank DUVAL

Pour **Metz Métropole**,
La Vice-Présidente
Madame Marie-Anne ISLER-BEGUIN